

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 9 JANVIER 2001

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE DEUX FORAGES DENOMMES PUITTS SOULIER ET PUITTS STATION A SORGUES ET MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION (SYNDICAT RHONE-VENTOUX)

AVIS

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, son rapporteur entendu et après discussion :

- 1- prend acte de la demande du Syndicat Rhône-Ventoux et confirme la nécessité d'assurer la protection de ses ressources ;
- 2- émet un sursis à statuer à la demande d'autorisation d'utilisation des forages Puits Soulier et Puits Station à Sorgues et de mise en place des périmètres de protection dans l'attente :
 - d'analyses complètes et récentes sur les eaux brutes au débit de 5000 m³/j pour les deux puits,
 - de renseignements concernant la mise en place des périmètres de protection et la clôture des périmètres de protection immédiate,
 - de la mise en place d'un programme de nettoyage des périmètres de protection rapprochée,
 - de la mise en place d'un programme de surveillance et de contrôle de l'eau.

COPIE CONFORME